Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_04-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 novembre 2021 **Date d'affichage :** 19 novembre 2021

OBJET :	**Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Me PULLIAT a donné procuration à Mr BALASSE
Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE
Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr ZIATKOWSKI
Mr JOURNET a donné procuration à Mr TISON
Mr NOULIN a donné procuration à Mr VENIAT
Me CARLIER a donné procuration à Me CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**33 / 33**
	Présents :	**24**			Contre :	**0 / 33**
	Votants :	**24**	**+ 9 pouvoirs**		Abstentions :	**0 / 33**

Présentation :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L.1612-1 ;

Considérant l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_04-DE

Chapitre	Reports RAR 2020	BP 2021 + DM + VC (crédits ouverts)	Crédits autorisés avant BP 2022 (25% des crédits ouverts)
20 - Immobilisations incorporelles	65 570,00 €	101 680,00 €	25 420,00 €
21 - Immobilisations corporelles	215 890,00 €	1 650 794,44 €	412 698,61 €
23 - Immobilisations en cours	432 520,00 €	2 154 380,00 €	538 595,00 €
TOTAL	**713 980,00 €**	**3 906 854,44 €**	**976 713,61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

DE DOUCHY LES MINES

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.